

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 005-966/07/BC

**■ Canal de Marseille - Dérivation de La Ciotat - Galerie des Janots - Communes de Cassis et de la Ciotat - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DEASRVS 07/412/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000,00 € TTC (soit 2 926 421,40 € HT) , concernant les études et travaux préliminaires, pour la dérivation du canal de Marseille dite "dérivation de la Ciotat" qui emprunte, entre Cassis et la Ciotat, le tunnel SNCF des Janots par l'intermédiaire de deux canalisations d'eau brute.

Ces ouvrages ne permettent de transiter que 335 l/s, soit la capacité de production de l'usine de la Ciotat alors que celle ci est actuellement saturée et que les besoins augmentent. De plus, ces ouvrages sont vétustes et difficiles à entretenir compte tenu des contraintes liées au trafic SNCF.

La pose d'une nouvelle canalisation, en lieu et place des anciens ouvrages étant exclue, les travaux consisteront à réaliser le percement d'une nouvelle galerie en parallèle, de 2 800 mètres de longueur, afin de pouvoir faire transiter 700 l/s.

Cette opération, ainsi que l'augmentation de capacité de l'usine de production d'eau potable de la Ciotat sont prévues au Plan Quinquennal de travaux d'Eau potable 2006-2010 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2006.

Afin d'entreprendre la réalisation de la galerie des Janots dans les meilleurs délais, il est proposé de procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation.

La consultation sera conduite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 74-III-4° du Code des Marchés Publics.

Le délai prévisionnel est de 14 mois pour les études et 18 mois pour les travaux.

En application de l'article 72 du Code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme relative aux prestations de conception et une tranche conditionnelle relative aux prestations d'assistance au suivi de la réalisation.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 720 000,00 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales (en particulier son article L.5215-20).
- Le Code des Marchés Publics.
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 relative au premier plan quinquennal de travaux (2006–2010) pour l'alimentation en eau potable,
- La délibération DPEA 7/268/CC du 26 mars 2007 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisation de programme existantes dans le cadre du budget primitif 2007 – budget annexe de l'eau, création d'autorisation de programme.
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 relative à la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – 1^{ère} tranche – Communes de Cassis et de La Ciotat – Affectation d'une autorisation de programme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation de la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – communes de Cassis et de La Ciotat,
- Qu'il convient d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la désignation de ce maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74-III-4° du Code des Marchés Publics relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la dérivation de La Ciotat – galerie des Janots – communes de Cassis et de La Ciotat

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché fractionné selon l'article 72 du Code des Marchés Publics. Il comporte une tranche ferme relative aux prestations de conception, d'une durée prévisionnelle de quatorze mois, et une tranche conditionnelle relative aux prestations de réalisation d'une durée prévisionnelle de dix-huit mois. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 2031 – sous politique F160 – opération 2007/00033.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Robert ASSANTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN